

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 23 avril 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour **l'aménagement de la zone d'activités quartier N'Haux à Arthez- De-Béarn,**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 9 juillet 2015,

DECIDE

Article 1 : Les marchés à prix unitaires pour **l'aménagement de la zone d'activités quartier N'Haux à Arthez-De-Béarn**, sont attribués comme suit :

- Lot n°1 : Terrassement, voiries et réseaux humides
 - Groupement **Rey-Betbeder / Deumier TP** (64170 Lacq) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de **316 554,66 € HT** (offre variante) ;
- Lot n°2 : Réseaux secs :
 - Entreprise **Socaelec** (64120 Saint Palais) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de **92 446,90 € HT** ;
- Lot n°3 : Aménagements paysagers et mobilier urbain :
 - Entreprise **L'Ami des Jardins** (64300 Orthez) dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un montant estimatif de **26 269,55 € HT**.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 9 juillet 2015

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Henri POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 08/09/2015
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 08/09/2015